

Permettre la réussite scolaire des enfants accueillis en protection de l'enfance

Positionnement de plaidoyer



**SOS VILLAGES
D'ENFANTS**

Octobre 2023
Positionnement de plaidoyer – scolarité

Éléments contextuels et état des lieux

Une réalité statistique : des parcours scolaires plus difficiles pour les enfants protégés

Les enfants accompagnés en protection de l'enfance ont généralement grandi dans un climat familial caractérisé par un manque de soins et de soutien affectif, voire de maltraitance, des relations conflictuelles ou de manque d'interactions entre adulte et enfant, qui sont autant de **freins à une entrée dans les apprentissages**. Même lorsque cet accueil en protection de l'enfance permet d'écarter le danger, ces expériences ont des conséquences durables sur le développement de l'enfant, sa santé physique et psychique, avec des troubles de l'attachement fréquemment observés ainsi que des troubles de l'anxiété. **Ces troubles sont autant de facteurs de risque au regard de la scolarité et sont à l'origine de besoins spécifiques.**

En effet, comme le synthétise la revue de littérature de l'ONPE, « *Les enfants confiés connaissent plus souvent que leurs pairs en population générale des retards scolaires et des redoublements* »¹. Pour ne donner que quelques chiffres :

- **40 % des enfants de 11 ans accueillis en établissement au titre de la protection de l'enfance étaient toujours scolarisés à l'école primaire alors qu'ils étaient en âge d'intégrer le collège**, contre 10 % en population générale (chiffres de la DREES, 2020) ;
- **59 % des enfants accueillis ont redoublé au moins une fois et 39 % ont redoublé avant l'entrée au collège** contre 17 % en population générale (données ELAP) ;

Textes de référence

Comme le garantit la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) (articles 28 et 29) mais aussi la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) (article 26), **chaque citoyen et citoyenne a droit à l'éducation et à la formation tout au long de sa vie.**

En effet, l'article 28 de la CIDE déclare que « *Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation et doivent : rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, encourager l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire accessibles à tout enfant, assurer à tous l'accès à l'enseignement supérieur* ». L'article 29 quant à lui énonce les finalités de l'éducation parmi lesquelles figure en tout premier rang celle de « *Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités* ». Enfin, l'article 26 de la DUDH expose que « *L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine* ».

En France, comme le précise le code de l'éducation dans son article L131-1 : « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans » et le décret n°2020-978 du 5 août 2020 rappelle que les jeunes de 16 à 18 ans sont soumis à une obligation de formation.

¹ https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/rl_scolarite_2022_web.pdf

- **Les enfants confiés connaissent plus fréquemment que leurs pairs en population générale des situations de déscolarisation.** D'après les données de la DREES, fin 2017, 97 % des jeunes hébergés et âgés de 6 à 15 ans sont scolarisés, contre 100 % de la même classe d'âge dans l'ensemble de la population ;
- **Les enfants confiés (ou anciens confiés) sont fréquemment orientés vers les cycles d'enseignement professionnel court.** D'après les données ELAP, parmi les jeunes accueillis en formation à l'âge de 17 ans, 8 % suivent une formation non diplômante, 34 % une formation principalement de niveau V (CAP), 28 % préparent un bac professionnel et 19 % un bac général ou technologique. **Ils sont peu nombreux à poursuivre des études supérieures.** À 19 ans, 8 % des jeunes accueillis en établissement suivaient une formation dans l'enseignement supérieur alors qu'ils étaient 52 % en population générale. À 16 ans, 16 % des jeunes accueillis en établissement ne sont plus scolarisés contre 4 % en population générale ;
- Enfin, le Défenseur des droits estime que **13 à 20 % d'enfants relevant de la protection de l'enfance sont en situation de handicap**, contre 2 à 4 % des enfants en population générale (2015).

« Espace central de la vie quotidienne des enfants, la scolarité joue un rôle important pour leur bien-être et permet de répondre à certains de leurs besoins fondamentaux (...). Par ailleurs, la réussite scolaire joue un rôle déterminant pour le parcours de vie des enfants protégés, dont on sait qu'ils sont particulièrement exposés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle à l'âge adulte », souligne l'ONPE.

De politiques publiques encore insuffisantes

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 portait comme engagement de « Garantir l'accès à la scolarité et un accompagnement scolaire adapté pour les enfants accompagnés », grâce à la mobilisation des dispositifs de droit commun notamment (renforcer le recours aux internats scolaires, étendre le dispositif « Devoirs faits », faciliter l'accès des jeunes accueilli par l'ASE aux dispositifs d'excellence pour ne donner que quelques exemples).

Parallèlement à cette stratégie, différents **dispositifs de droit commun** existent, comme les missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) ou encore les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

Cependant, et malgré les enjeux vus précédemment en termes de scolarité pour les enfants protégés, ces dispositions restent insuffisantes. **La Cour des comptes a notamment pointé, dans un rapport de novembre 2020², les défaillances en matière de suivi de la scolarité des enfants protégés**, en soulignant l'insuffisance des partenariats et le manque d'indicateurs partagés.

En septembre 2021, **la Haute Autorité de Santé a quant à elle publié des recommandations à destination des professionnels des établissements sociaux et médico-sociaux sur le thème de l'accompagnement de la scolarité, de l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap et des enfants pris en charge en protection de l'enfance.** Ces recommandations s'articulent autour de cinq axes : la participation de l'enfant à son projet scolaire (« aider l'enfant à être acteur de sa scolarité »), l'implication des parents (« encourager l'implication des parents dans la scolarité de l'enfant »), l'accompagnement de la scolarité (« identifier et développer les ressources des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour accompagner collectivement les parcours scolaires »), les relations avec les établissements scolaires et le partage

d'informations (« s'inscrire dans la communauté éducative »), et le soutien des acteurs de l'Éducation nationale (« intervenir dans l'école »)².

Enfin, à travers ses **observations finales transmises en juin 2023 suite à l'examen France devant le Comité des Droits de l'Enfants**, ce dernier demande à la France d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'éducation pour les enfants défavorisés et marginalisés, de réglementer le fonctionnement des écoles et contrôler la qualité et le contenu de l'enseignement qui y est dispensé et de développer et promouvoir une formation professionnelle de qualité pour améliorer les compétences des enfants et des jeunes, en particulier ceux qui abandonnent l'école.

De nombreux efforts sont donc encore à fournir afin de permettre aux enfants accueillis en protection de l'enfance de vivre et suivre un parcours scolaire épanouissant et choisi.

Pygmalion, le programme de réussite scolaire de SOS Villages d'Enfants

L'ambition de SOS Villages d'Enfants est de permettre à chaque enfant qu'elle accompagne de cheminer vers la réussite scolaire. **Convaincue qu'une partie de leurs difficultés scolaires est liée à la situation d'accueil en protection de l'enfance, l'association entend tout mettre en œuvre pour favoriser la réussite des enfants qu'elle accompagne. Cette ambition s'est concrétisée dans un programme associatif baptisé « Programme Pygmalion » lancé en 2014.** L'originalité de ce programme réside dans son approche systémique puisqu'il ne s'adresse pas aux seuls élèves, mais convoque l'ensemble des acteurs qui gravitent autour d'eux : l'association, les équipes des villages d'enfants, l'institution scolaire, l'enfant, les parents. Forte de cette expérience et des 9 années de mise en pratique du programme dans ses villages, l'association SOS Villages d'Enfants propose aujourd'hui différentes recommandations à destination des pouvoirs publics et des structures de protection de l'enfance pour permettre la réussite scolaire des enfants protégés.



Schéma Pygmalion mettant en avant les cinq acteurs-clés de la réussite scolaire

² https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-11/20201130-rapport-protection-enfance_0.pdf

Les obstacles rencontrés par les enfants accueillis en protection de l'enfance dans leurs parcours scolaires

Négligences, maltraitements, traumatismes, problèmes de santé mentale, difficultés émotionnelles et comportementales sont autant de facteurs marquant négativement les parcours scolaires, comme vu précédemment. **Cependant, si les trajectoires scolaires des enfants accueillis en protection de l'enfance sont souvent bouleversées, cela ne s'explique pas uniquement par les motifs de leur accueil en protection de l'enfance. En effet, leurs difficultés sont également la conséquence d'un retard construit et acquis après leur prise en charge.**

Les obstacles institutionnels

- **Le cadre de vie des enfants protégés est trop souvent peu propice à la priorisation de la scolarité et au suivi des devoirs.** En effet, la multitude d'interlocuteurs entraîne un manque de continuité et les lieux de vie des enfants (foyers, mecs, etc.) ne sont toujours pas pensés pour leur permettre de faire leurs devoirs calmement par exemple. Cela peut entraîner une stigmatisation des enfants protégés (« Ils ne sont pas investis et ne font jamais leurs devoirs » ; « A chaque fois qu'on demande un document signé, on ne l'obtient jamais ») ;
- **La scolarité n'est pas toujours ciblée comme une priorité.** En effet, confrontées à des situations complexes, les professionnels ont souvent d'autres priorités dans l'accompagnement de l'enfant et de ses parents que le suivi scolaire ;
- **La posture des professionnels est déterminante.** Des recherches attestent d'une **faible attente de ces derniers sur la scolarité des enfants protégés**, participant ainsi malgré eux à la reproduction sociale de leur marginalisation scolaire. Une forme de « résignation acquise » serait à l'œuvre, aussi bien du côté des professionnels de la protection de l'enfance et de l'école, que du côté des enfants eux-mêmes³ ;
- Sachant que les jeunes accueillis en protection de l'enfance sont soumis à une forte injonction à l'autonomie après leur majorité, beaucoup de professionnels privilégient une orientation par le moindre risque. Ces jeunes subissent parfois une **orientation contrainte et par défaut** (formations courtes, professionnalisantes, leur permettant d'entrer rapidement sur le marché du travail) et **ne bénéficient pas du droit d'expérimenter ou à l'erreur**, les poussant régulièrement vers une situation de décrochage scolaire ;
- **Le manque de coordination et la méconnaissance entre professionnels de l'éducation et de la protection de l'enfance est un réel frein à l'épanouissement scolaire des enfants.** La

³ Cahier SOS n°8 « Accrochage scolaire en situation de placement. Croire au potentiel de tous les enfants », 2018, <https://www.sosve.org/publication/cahiers-sos-n8/>

méconnaissance des personnels de l'Education nationale et le manque de formation sur les réalités de la protection de l'enfance ou la difficile communication avec les directions des écoles peuvent conduire à « une stigmatisation inconsciente » des enfants. Par ailleurs, on se rend compte également que les travailleurs sociaux méconnaissent les réalités du système scolaire. On assiste à un « choc » entre deux cultures différentes où la synergie ne pourra s'opérer que si les deux parties avancent l'une vers l'autre ;

- Cette méconnaissance des réalités et des contraintes de chaque partie amène également à des **difficultés administratives, comme l'incapacité à rendre les documents dans les délais impartis**, puisque la procédure permettant d'obtenir la signature du responsable légal prend dans certaines situations beaucoup de temps. Certains jeunes se retrouvent également dans **l'incapacité de suivre une procédure d'orientation ou d'aide à la scolarité (CROUS)**, car celles-ci s'effectuent en ligne (or, les professionnels ne disposant pas de l'autorité parentale ne peuvent obtenir les codes d'accès) ou exigent des jeunes qu'ils disposent de garants physiques (pour les mineurs ne pouvant bénéficier de la garantie VISALE).

L'orientation : un mécanisme qui entretient l'échec scolaire

Le parcours scolaire des enfants accueillis en protection de l'enfance est orienté vers un objectif : sortir du système éducatif avec un diplôme d'ici au 21 ans, date maximale de fin des accompagnements jeunes majeurs. **Les jeunes sont globalement contraints durant leur prise en charge à une orientation subie vers des formations courtes** (professionnalisante ou universitaire sur 3 ans, qu'ils n'ont pas toujours le temps de terminer avant leurs 21 ans et la fin de leur prise en charge) et **à une entrée sous forte contrainte dans le monde du travail sous prétexte de leur nécessaire autonomisation**. De plus, certains jeunes ne se voient pas accorder **d'accompagnement jeunes majeurs s'ils changent de département pour effectuer leurs études ou ne bénéficient pas de droit à l'erreur**, ce qui peut conduire à la fin de l'octroi de bourses. Il faut néanmoins saluer la mesure prise récemment qui vise à proposer aux jeunes en protection de l'enfance étudiants une bourse échelon 7 avec un maintien du versement de la bourse pendant l'été.

A cela, ajoutons que la trajectoire scolaire visant la validation d'un diplôme comporte diverses sources d'inégalités entre les enfants et les jeunes, qui perdureront à l'âge adulte : non seulement le diplôme protège du chômage, mais encore, le niveau de diplôme fait une différence significative quant aux conditions d'emploi.

Ces trajectoires sont également dépendantes des décisions d'orientation prises pour l'élève (moins souvent par l'élève) dans la poursuite de son parcours. Cette orientation scolaire repose sur plusieurs logiques et en premier lieu, sur les résultats scolaires. **De ce fait, les inégalités dans les apprentissages se répercutent sur les orientations : les élèves les plus faibles se retrouvent alors souvent orientés par défaut dans les filières les moins demandées.**

Mais au-delà des résultats scolaires, **l'orientation est mise en œuvre par des leviers qui nécessitent une bonne connaissance du système**. Comme l'ont montré de nombreux sociologues, la connaissance de « l'offre scolaire » dépend des positions sociales, de même que la connaissance des « bonnes » stratégies à mettre en place, comme le choix de tel ou tel établissement ou de telle option, qui favoriseront la trajectoire future, avec des destinées scolaires différentes pour des élèves de même niveau.

En outre, **les faibles ressources de la famille, pourront contraindre et limiter le choix** en fonction des dépenses à engager, par exemple en transport. Or, l'offre scolaire est inégale du point de vue des territoires, avec davantage d'options technologiques dans les zones populaires et davantage d'options académiques rares dans les zones plus favorisées. **Donner les moyens de choisir son orientation suppose donc une politique publique de l'éducation qui prenne en compte l'ensemble des éléments qui déterminent ladite orientation. Ces mesures devront s'instaurer dès le début de la trajectoire scolaire des enfants, et pas seulement au sein de l'école.**



Zoom sur les enfants accueillis en protection de l'enfance et en situation de handicap

Les enfants accueillis en protection de l'enfance et en situation de handicap sont parfois mal orientés. En effet, s'ils devraient être suivis par des organismes spécialisés comme des IME, ils ne disposent pas toujours de reconnaissance MDPH et ne sont ainsi pas prioritaires. Par défaut, ils sont alors scolarisés dans un système d'éducation classique, en SEGPA ou en ITEP **ce qui réduit considérablement leurs chances de poursuivre des études. Par ailleurs, le manque d'AESH dans le milieu scolaire se répercute aussi sur la scolarité de ces enfants.**

L'inégal accès au numérique

Le confinement a conduit certains enseignants à s'appuyer sur les outils numériques. Si ces habitudes de travail, très bénéfiques si elles sont bien accompagnées, perdurent aujourd'hui, **certaines familles et structures de protection de l'enfance manquent de moyens financiers et d'accompagnement leur permettant d'équiper et outiller leurs enfants correctement.** Cela risque de créer des disparités entre les élèves (ceux qui ont un ordinateur et ceux qui n'en ont pas ; ceux qui ont une bonne connexion internet et ceux qui se contentent du partage de la connexion 4G de leur téléphone voire qui n'en disposent pas du tout ; ceux qui sont à l'aise avec l'utilisation des outils numériques et ceux qui ne le sont pas pour diverses raisons – comme des troubles dyslexiques, ou autre).

De plus, et comme évoqué précédemment, **la non-accessibilité des plateformes scolaires pour les professionnels de la protection de l'enfance est un réel frein au suivi de la scolarité des jeunes protégés (ne disposant pas de l'autorité parentale, ils ne peuvent obtenir les codes d'accès pour des plateformes comme le CROUS ou Educonnect).**

Nos recommandations

Forte de cette expérience et des 9 années de mise en pratique du programme Pygmalion dans ses villages, l'association SOS Villages d'Enfants propose aujourd'hui différentes recommandations à destination des pouvoirs publics et des structures de protection de l'enfance pour permettre la réussite scolaire des enfants protégés.

Recommandations générales

Modifier nos perceptions des enfants protégés et de la notion de réussite scolaire :

Afin de favoriser leur réussite scolaire, nous recommandons de :

- Premièrement, adopter une **vision « globale » de l'enfant (et pas seulement limitée au statut d'élève) basée sur une approche par les droits de l'enfant tout en prenant en compte ses besoins fondamentaux** et, comme y travaille notre programme associatif Pygmalion, **modifier les représentations des professionnels au sujet de la scolarité des enfants accueillis en protection de l'enfance en diffusant une culture de la réussite chez tous les intervenants autour de l'enfant** (synergie entre acteurs, expérimentation, formation et recherche). En effet, la posture des enseignants est un levier essentiel de la réussite scolaire. La prise de conscience de l'influence du regard porté sur l'enfant est donc indispensable pour envisager de soutenir un enfant dans sa scolarité ;
- **Selon la définition de la HAS, percevoir la scolarité comme « source d'épanouissement**, c'est-à-dire qui [...] donne accès aux apprentissages cognitifs, intellectuels, au développement physique, au développement des compétences psychosociales (gestion des émotions, développement de relations positives avec ses pairs, avec les adultes, etc.) » et ne plus la réduire aux performances scolaires et à l'obtention de diplômes. Pour ce faire, il est recommandé de **développer des indicateurs de mesure de la réussite scolaire aux côtés des indicateurs de type académique traditionnellement utilisés pour évaluer la réussite** (indicateurs négatifs et positifs de PISA 2017, socialisation, autonomisation, apprentissage de la citoyenneté, rapport au savoir, etc.) ;
- **Prendre en compte les besoins particuliers des enfants dans leur accompagnement scolaire et élargir leurs horizons culturels** pour leur permettre d'acquérir les codes indispensables pour naviguer dans d'autres environnements (« Ce n'est pas la pauvreté qui provoque l'échec scolaire, c'est l'éloignement des sources de culture », Boris Cyrulnik).

Recommandations spécifiques, par cibles

Recommandations à destination de l'Etat

- **Décloisonner les politiques publiques, notamment autour des enjeux de la protection de l'enfance et de la scolarité**, afin d'éviter les logiques de silo et un manque de dialogue avec les institutions. En effet, la réussite scolaire fait partie des leviers qui permettront aux jeunes protégés de s'insérer socialement et professionnellement ;
- **Généraliser les comités départementaux pour la protection de l'enfance à l'ensemble des départements, expérimentés dans quelques territoires par la loi du 7 février 2022** (rassemblant des acteurs des services de l'état, des services du département, ARS comprises, du procureur de la république et du président du tribunal judiciaire, des organismes de prestations familiales, des professionnels de la protection de l'enfance, des gestionnaires d'établissement et services de l'ASE et la direction des services départementaux de l'éducation nationale) et si ce n'est déjà fait, y associer autant que possible les **inspecteurs d'académie et directeurs académiques des services de l'éducation nationale** afin de faciliter la coordination des acteurs engagés dans la protection de l'enfance sur un même territoire, notamment concernant la scolarité des enfants protégés ;
- **Requestionner la liste des actes usuels et non usuels ainsi que la notion d'« autorité parentale » et la transformer en « responsabilité parentale »**, permettant, pour les enfants accueillis en protection de l'enfance, leur famille et les professionnels qui les accompagnent, de simplifier les procédures et signatures de documents relatifs à la scolarité, qui génèrent de fait une stigmatisation des enfants et faciliter la communication avec les enseignants sur les plateformes dédiées ;
- Comme le recommande l'ONPE¹, **collecter et publier des données statistiques sur la scolarité des enfants protégés à l'échelle locale et nationale**, qui jouent un rôle essentiel pour permettre le développement des connaissances sur les parcours scolaires de ces enfants et une meilleure prise en compte de leurs besoins éducatifs spécifiques ;
- **Créer et maintenir à jour, avec l'aide des départements, une cartographie des dispositifs scolaires nationaux et territoriaux proposés rencontrée par un enfant**, permettant une réelle synergie entre les acteurs ;
- **Permettre à certains professionnels identifiés de la protection de l'enfance (éducateurs scolaires par exemple) d'obtenir les codes d'accès aux plateformes de suivi de la scolarité** (comme Educonnect, le CROUS, etc.) afin de suivre la scolarité des enfants protégés et de les accompagner dans leurs démarches d'orientation. Attention cependant, il est nécessaire de s'assurer que seuls certains professionnels clefs possèdent les codes, pour des raisons de confidentialité et de respect de la vie privée des enfants ;



- **Mettre fin à la révocation systématiquement des droits de bourse des étudiants accueillis en protection de l'enfance** en cas d'échec dans leur parcours scolaire. Pour cela, nous proposons par exemple de plutôt étudier leur dossier au cas par cas, à travers la création d'une commission par exemple. Cette mesure permettrait de renforcer l'effectivité du droit à l'échec ;
- **Identifier les enfants accueillis ou ayant été accueillis en protection de l'enfance comme étant des étudiants avec un parcours scolaire non-linéaire** et le prendre en compte dans l'algorithme de la plateforme Parcoursup, afin de rétablir l'équité avec les autres jeunes de la population.

Recommandations et bonnes pratiques à partager à destination des départements et structures de protection de l'enfance

Relier les écoles, les lieux d'accueil et de vie et le secteur médical :

A l'instar de ce qui est instauré chez SOS Villages d'Enfants grâce au programme Pygmalion, remettre la scolarité au cœur de l'intervention éducative, en :

- **Généralisant la fonction d'éducateur scolaire dans les établissements de protection de l'enfance (recrutement d'un éducateur scolaire dans chaque établissement)**, ce qui implique, pour les départements, de financer ces postes, à travers la révision et l'augmentation des prix de journée notamment. Chez SOS Villages d'Enfants, les missions principales de l'éducateur scolaire sont de coordonner l'ensemble des actions relatives à la scolarité, de développer des alliances éducatives entre les établissements scolaires et les structures d'accueil en protection de l'enfance, de faciliter le lien avec les écoles et de s'assurer de la formation des professionnels aux attendus de l'école notamment. Il apparaît souvent comme le médiateur entre l'école, la famille, le village d'enfants et l'enfant permettant de développer la relation de confiance avec les établissements scolaires, mais est aussi chargé des relations avec les référents d'autres structures (éducation nationale, inspection académique, secteur psycho-social, etc.) ;
- **Renforçant la connaissance entre les acteurs de l'éducation et les acteurs de la protection de l'enfance et sensibiliser les professionnels de la protection de l'enfance à une meilleure connaissance des conditions de travail des enseignants et de leurs obligations à tenir** afin de favoriser une compréhension mutuelle dans l'intérêt de l'enfant ;
- **Tissant des partenariats de qualité entre les établissements de protection de l'enfance et les établissements scolaires.** Chez SOS Villages d'Enfants, les éducateurs scolaires organisent des rencontres institutionnelles avec les établissements scolaires, au sein des villages d'enfants, à chaque rentrée scolaire afin de faire connaître aux équipes enseignantes leur fonctionnement, la mission de l'éducateur scolaire, des éducatrices familiales, et de mettre en place des outils de liaison pour coordonner le suivi scolaire de chaque enfant. La participation des villages aux temps festifs impulsés par l'école contribue également au rapprochement. En effet, les éducateurs scolaires de nos villages constatent que les enfants et jeunes s'impliquent plus dans leur scolarité lorsqu'ils constatent que de bonnes relations entre le village et leur établissement scolaire sont mises en place.

Attention cependant, l'école reste un espace de sociabilisation neutre pour les enfants et jeunes protégés, où leur statut d'enfant accueilli en protection de l'enfance ne leur est pas systématiquement renvoyé. C'est là aussi le défi qui s'impose aux acteurs : soutenir la scolarité des enfants accueillis en protection de l'enfance, sans envahir cet espace qui leur appartient.

- **Désigner une personne en charge de la scolarité au sein des conseils départementaux**, permettant de redynamiser les liens entre scolarité et protection de l'enfance et pouvant siéger au sein des comités départementaux pour la protection de l'enfance ;
- **Assurer, notamment grâce à l'éducateur scolaire et au-delà du lieu d'accueil et de l'école, le lien avec les professionnels médicaux ou paramédicaux qui suivent l'enfant** (SESSAD, orthophoniste, etc.), afin de travailler parallèlement sur les difficultés rencontrées par l'enfant et son suivi de santé et envisager d'éventuels aménagements ;
- **Chercher au maximum la stabilité des accueils en protection de l'enfance et s'assurer du maintien de l'enfant dans son école scolaire d'origine.** La stabilité dans l'accompagnement au quotidien, la continuité de lieu, l'attachement à une personne ressource (EF/AF) sont autant de facteurs favorables au développement de l'enfant, à son intégration sociale et professionnelle, ainsi qu'à son état de santé. L'instabilité des accueils en protection de l'enfance et son lot de ruptures est au contraire identifiée comme un facteur entretenant les difficultés rencontrées par les enfants, et notamment les difficultés scolaires ;
- **S'assurer de la prise en compte de la scolarité dans le projet personnalisé de l'enfant (PPE)** qui permette de sortir d'une gestion « par à-coups » de l'accompagnement scolaire, c'est-à-dire rythmée par les difficultés rencontrées, et de déterminer les axes de travail prioritaires de l'enfant. La définition de ces objectifs ouvre un espace de partage et de coopération entre les professionnels de protection de l'enfance et de l'école, voire du secteur médical, ainsi que la famille. L'enfant doit évidemment être outillé afin de participer pleinement à la prise de décision.

Travailler la scolarité avec les parents pour apaiser les contextes d'apprentissage :

- **Limiter les exigences contradictoires entre le lieu d'accueil en protection de l'enfance, l'école et la famille.** De plus, la porte d'entrée par la scolarité permet parfois aussi d'apaiser le dialogue entre les équipes de protection de l'enfance et les parents, souvent focalisé sur les raisons de l'accueil en protection de l'enfance et les enjeux liés aux droits de visite et hébergement. En outre, aider les parents à s'investir de manière adaptée dans la scolarité de leur enfant permet d'assurer une continuité et une cohérence entre la vie quotidienne sur leur lieu d'accueil et les retours à la maison ;
- **Mobiliser les parents dans le processus de réussite scolaire de leur enfant.** En effet, nombre d'enfants perçoivent douloureusement l'existence d'importants écarts entre les normes culturelles de leur famille et celles de l'école, pouvant les placer dans un conflit de loyauté. Le fait de savoir et de vérifier qu'il existe à l'école, des temps et des lieux d'échange entre les enseignants, les professionnels et leurs parents sur des questions d'intérêt général, serait de nature à rassurer les enfants sur la possibilité et la légitimité d'une synthèse de ce que les uns et les autres leur apportent.

Apporter des soutiens directs aux professionnels, y compris grâce à la formation :

En plus des **soutiens directs que doit recevoir l'enfant, tels que les soutiens scolaires (soutien aux apprentissages, aide aux devoirs, cours particuliers) et socio-émotionnels (mentorat, compétences psychosociales, approches à l'échelle de l'établissement, activités de loisirs)**, les professionnels doivent également être épaulés dans leur accompagnement à la scolarité des enfants.

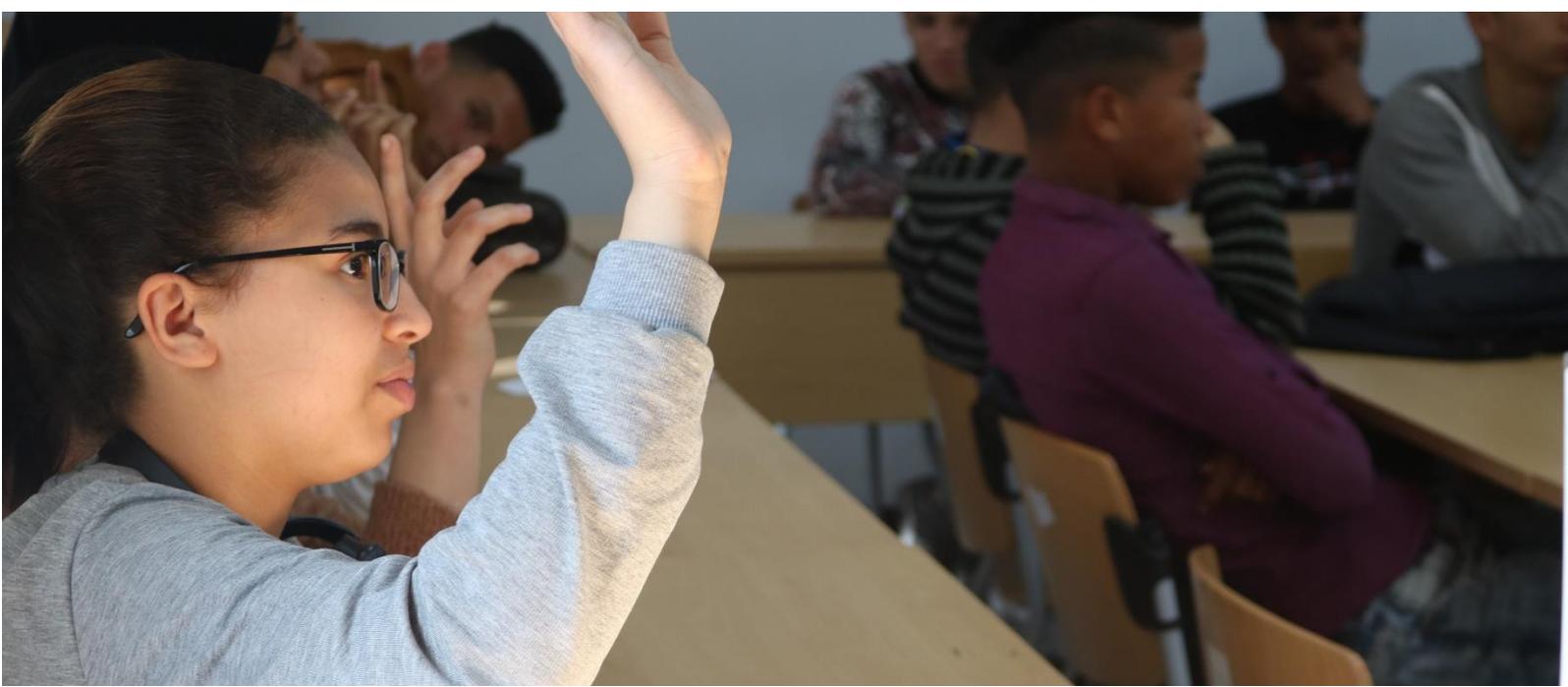
Pour les professionnels de protection de l'enfance

Au travers de son expérience à travers le programme Pygmalion, SOS Villages d'Enfants recommande en direction de l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance :

- **D'organiser des rencontres professionnelles régulières sur le thème de la scolarité**, par une formation aux attendus de l'école, élément-clé de l'accompagnement scolaire, ainsi que par leur renforcement en matière d'accompagnement et de soutien scolaire ;
- De produire un **guide d'accompagnement de la scolarité** qui constitue un appui pour la création d'un environnement favorisant les apprentissages au quotidien (conditions de réalisation des devoirs, stimulation des enfants aux apprentissages fondamentaux autour d'actes de la vie courante, ressources pédagogiques, informations concernant la scolarité, les programmes scolaires, etc.) ;
- D'établir un **socle de références communes au sein de la structure protection de l'enfance, socle qui s'avère être** aussi un préalable nécessaire à l'animation d'un réseau de personnes-ressources autour de la structure pour l'accompagnement scolaire (réseau de bénévoles, associations de soutien scolaire...), s'inscrivant dans une dynamique de co-éducation.

Pour les enseignants

- **Développer la formation des enseignants à l'approche par les droits de l'enfant et aux besoins fondamentaux de l'enfant ;**
- **Sensibiliser dans le cadre de la formation initiale mais aussi continue les enseignants au cadre légal de la protection de l'enfance, aux systèmes d'alerte** (fonctionnement des informations préoccupantes par exemple) **et aux problématiques des élèves en situation de vulnérabilité et notamment ceux accueillis en protection de l'enfance** sous l'angle de l'impact de ces situations sur les apprentissages ;
- **Faire une plus grande place au recueil de la parole de l'enfant et au droit à la participation** dans la formation des enseignants ;
- **Mettre en œuvre l'article L.542-1 du code de l'éducation** qui prévoit une formation des personnels enseignants à la protection de l'enfance.



Focus sur les jeunes majeurs

Le collectif « Cause Majeur ! », coordonné par SOS Villages d'Enfants et qui rassemble près de 30 organisations et personnalités qualifiées, plaide pour une meilleure inclusion des jeunes sortants de protection de l'enfance. Il recommande notamment de permettre à chaque jeune de construire son parcours professionnel sereinement et choisir son orientation, plutôt que de la subir, en :

- **Laissant la possibilité d'expérimenter** (stages, découverte, insertion, apprentissage), **d'exercer son droit à l'erreur** et de changer d'avis, de voie si le jeune veut modifier son parcours scolaire, tout en prenant en compte la non-linéarité des parcours d'insertion des jeunes et en gardant une vigilance sur les situations de rupture. Dans le cas de l'échec scolaire, la seule alternative pour le jeune ne doit pas être la mise en emploi sur des postes précaires ou qui ne correspondent pas à ses attentes ;
- **Maintenant le soutien financier de la bourse**, même en situation d'échec et **adapter le processus de demande de bourse** aux enfants accueillis par l'ASE (leur permettre de contourner, sur la plateforme en ligne des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), la question systématiquement posée du revenu des parents ou en autorisant les étudiants mineurs, qui n'ont pas accès à la garantie VISALE, à bénéficier d'un garant moral par exemple) ;
- **Poursuivant l'accompagnement jeunes majeurs même lorsque le jeune va étudier dans une autre académie ;**
- **Ne diminuant pas le prix de journée aux seules journées de présence du jeune.** En effet, ce travers peut contraindre certaines structures à refuser les hébergements des élèves en internat, alors que cette solution leur permettrait de réduire leur temps de trajets et de travailler leur autonomie ;
- **Formant les Centres d'Information et d'Orientation sur la situation et les difficultés que peuvent rencontrer les jeunes majeurs et les jeunes accompagnés par la PJJ ;**
- **Développant des dispositifs d'accompagnement éducatif en parallèle et en complémentarité avec l'école :** tutorat, soutien scolaire, remise à niveau si besoin, réseaux de parrainage et toutes les formes d'accompagnement personnel favorisant l'estime de soi.



Pour en savoir plus : En juin 2018, SOS Villages d'Enfants a publié un cahier SOS sur la réussite scolaire des enfants accueillis en protection de l'enfance.

Ce cahier invite à dépasser les représentations selon lesquelles l'accueil en protection de l'enfance serait synonyme d'échec scolaire. Contre cette vision pessimiste, il propose une nouvelle approche de la scolarité des enfants accueillis en protection de l'enfance et veut favoriser la mobilisation de tous contre l'accrochage scolaire telle que SOS Villages d'Enfants l'a mise en place dans ses villages. Il mutualise un ensemble de connaissances alliant pratique et recherche, en les mettant en perspective avec les enjeux de la scolarité des enfants en situation de vulnérabilité dans le contexte actuel de la protection de l'enfance.

Accessible gratuitement en ligne sur :

<https://www.sosve.org/sites/uploads/2018/07/Les-cahiers-SOSVE-n%C2%B08-bd.pdf>



**SOS VILLAGES
D'ENFANTS**

Rédaction : Fleur RIZZA TÉTELAIN
Chargée de plaidoyer, SOS Villages d'Enfants

Contact : Florine PRUCHON
Responsable du pôle plaidoyer, SOS Villages d'Enfants
fpruchon@sosve.org - 06 63 04 19 74